

01.10.2010 - 14:51 Uhr

## **Introduction de la nouvelle assurance-chômage au 1er avril 2011 Une décision précipitée et par trop dure**

*Bern (ots) -*

Avant la votation sur la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), le Conseil fédéral avait promis que, pour la mise en vigueur de cette dernière, il tiendrait compte de la situation économique. En décidant que cette entrée en vigueur aura lieu en avril 2011, il brise sa promesse.

La crise n'est pas dépassée. Par exemple, presque toute la Suisse romande a besoin de l'article sur la crise de l'ancienne LACI. Cet article permet aux régions qui connaissent un chômage important de verser 520 indemnités journalières au lieu de 400. Grâce à cette mesure, de nombreux chômeurs et chômeuses ne passent pas en fin de droit. L'introduction de la nouvelle LACI rend cet article caduc. Conséquence : environ 15 000 personnes aujourd'hui au chômage arriveront en fin de droit.

Le Conseil fédéral doit combattre le chômage, comme le lui prescrit la Constitution fédérale. Or, en mettant rapidement en vigueur la nouvelle LACI, c'est aux chômeurs et chômeuses qu'il s'attaque... De fait, il aurait pu sans autre attendre que la crise soit passée pour décréter cette entrée en vigueur.

Contact:

Union syndicale suisse

Daniel Lampart (079 205 69 11), économiste en chef de l'USS, et Peter Lauener (079 650 12 34), responsable de l'information et porte-parole de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100611315> abgerufen werden.